

JURISPRUDENCE

■ UNE FRANCHISE BRICOLÉE

Bricorama va devoir payer 200 000 F de dommages et intérêts à un ancien franchisé qui n'avait pas réalisé le chiffre d'affaires qu'il espérait. M. Atger, ex-franchisé Caténa dont le beau-frère était directeur de région chez... Bricorama, transforme son magasin de 500 m² à Cahors, puis, sans retenue, en installe un autre à Bergerac deux ans après et un troisième encore à Brives deux ans plus tard. Les résultats décevants (4 millions au lieu de 10,4 dans le premier, 11,5 contre 27,7 attendus pour les deux premiers, 4,4 dans le troisième) amènent à la fermeture de l'ensemble en 97 et à la demande de 4,4 millions de dommages-intérêts. Pour les juges de la 15^{ème} chambre du tribunal de commerce de Paris, l'enseigne défendue par M^r Olivier Gast n'a eu, étant gestionnaire de fait des approvisionnements, que le tort de ne pas racheter le stock en liquidation qui a dû partir chez les soldeurs, causant un préjudice au commerçant. Elle s'en sort bien, cependant, puisqu'elle n'écope que d'une somme sensiblement équivalente aux créances qu'elle présente (217 000 F).